Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 033-253306310-20210519-2021_03_04-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

Nbre de membres en exercice : 17 Votes : Pour : 10
Nbre de membres présents : 10 Contre : 0
Nbre de suffrages exprimés : 10 Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 09h00

Les membres du Comité Syndical du SMIDDEST, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, **le mercredi 19 mai 2021 à 9h en visioconférence**, par Zoom. La séance était enregistrée.

Date de convocation : 21 avril 2021

Etaient présents en visioconférence : Mme Pascale GOT, Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mr Loïc GIRARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Ghislaine GUILLEN, Mr Alain RENARD, Mme Célia MONSEIGNE, Mr Jean-Jacques CORSAN, Mr Philippe LABRIEUX, Mr Cyril PENAUD

Etaient également présents : Mme Elodie LIBAUD, du département de la Charente-Maritime, Mme C. GUILLAUD, de la CARA, Mme Nathalie BRICHE, du département de la Gironde, Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST et Mme Esther ALLONNEAU, assistante d'administration.

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine GUILLEN

Délibération N°2021-03-04 – Budget Principal : décision modificative n°2 (DM2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Il est décidé à l'unanimité, et après en avoir débattu,

Article Unique : D'approuver les modifications de crédits suivantes :

Fonctionnement : art D 6615 (intérêts de dépôts créditeurs) : +800 €

art D 60622 (carburants) : – 800 €

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 19 mai 2021

La Présidente
Pascale GOT

Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde
SMIDDEST
12 rue Saint Simon
33390 BLAYE

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.